



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**

 élus :
19

Conseillers en fonction :

18

Conseillers présents :

10

Conseillers absents :

8

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du six septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER et Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Marie-France LUTHRINGER**), Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Monsieur Daniel MOSER (**procuration à Monsieur Roger SPERISSEN**), Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI et Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2024 et du 29 juillet 2024
4. Affaires foncières : remise gracieuse de dette
5. Affaires foncières : vente de parcelles communales au profit de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'opération de réhausse du barrage de la Lauch
6. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage dans le cadre de l'installation d'un nouveau garde forestier
7. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
8. Affaires foncières : achat de la parcelle n°15, section 13 dans le cadre du droit de préférence
9. Associations locales : signature d'une convention d'occupation de la salle Alsatia
10. École : signature d'une convention dans le cadre du transport scolaire avec la Région Grand Est
11. Forêt : validation des travaux dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) Drumont – Tête de Fellingering
12. Forêt : signature d'une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation sylvicole et d'occupation des emprises parcellaires pour le suivi écologique des mesures compensatoires
13. Noël : fixation du tarif des sapins et des torches suédoises pour l'année 2024
14. Divers et communication
 - a. Dates des prochaines séances du conseil municipal

Absence d'auditeur
NS/EF/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h57.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 05/07/2024 :

Signature d'un devis relatif à des câblages à l'école – Quonex-Alsatel, Sausheim : 1 340.78 euros HT, 1 675.97 euros TTC.

Le 12/07/2024 :

- Signature d'un devis relatif au remplacement d'un poteau incendie rue du Baechel – SAUR, Husseren-Wesserling : 4 182.23 euros HT, 5 018.68 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif au marquage au sol sur la place de la mairie – MSR, Sainte-Croix-en-Plaine : 1 499.71 euros HT, 1 799.65 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité électrique de la salle Alsatia – Fleck Électricité, Storckensohn : 862 euros HT, 1 034.40 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité sécurité incendie église et école – Caron Sécurité, Vieux-Thann : 1 081.70 euros HT, 1 298.04 euros TTC.

Le 23/07/2024 :

Signature d'un devis relatif à l'installation d'une alarme de type 4 au foyer communal et d'un extincteur pour le logement du garde forestier – Caron Sécurité, Vieux-Thann : 840.36 euros HT, 1 008.43 euros TTC.

Le 24/07/2024 :

Signature d'un devis relatif à l'achat de guirlandes lumineuses pour les décorations de Noël du village – Willy Leissner, Wittenheim : 1 641.88 euros HT, 2 052.35 euros TTC.

Le 01/08/2024 :

Signature d'un devis relatif à l'achat d'un lave-vaisselle pour le foyer communal – CHR Alsace, Colmar : 6 200 euros HT, 7 440 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 JUILLET 2024 ET DU 29 JUILLET 2024

Les procès-verbaux des séances du 01 juillet 2024 et du 29 juillet 2024 dont copies ont été envoyées au préalable à tous les conseillers municipaux, sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2024/67

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Madame le Maire explique que, dans le cadre du jugement prononçant la liquidation judiciaire de l'EL

Régis ALTER en date du 11 mars 2024, le bail qui liait la commune à Monsieur Régis ALTER a été rompu, de plein droit, à la même date. Toutefois, Monsieur Régis ALTER demeure encore redevable de la somme de 386.01 euros pour l'année 2023, qui n'a jamais été versée (location pâturages et bâtiment). Cette dette ne pouvant être recouvrée puisque la liquidation judiciaire s'avère impécunieuse, il est proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur Régis ALTER une remise gracieuse de ce montant.

Madame le Maire propose, dans le cas présent et au vu de la situation particulière de Monsieur Régis ALTER, de lui accorder une remise gracieuse de 386.01 euros.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse de 386.01 euros correspondant aux titres de recette n° 251/2023 (343.27 euros) et n°252/2023 (42.74 euros) euros suite à la liquidation judiciaire de l'EL Régis ALTER.

DELIB N°2024/68

N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHAUSSE DU BARRAGE DE LA LAUCH
--

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement rappelle que, par délibération en date du 08 février 2024 (délibération n°2024/02), la commune a :

- prononcé le déclassement du domaine public communal des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées au lieu-dit Lauchenweier, cadastrées en section 4 ;
- prononcé le classement dans le domaine privé communal des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées au lieu-dit Lauchenweier, cadastrées en section.

Aussi, l'acquisition de ces parcelles par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'opération de rehausse du barrage de la Lauch nécessite l'élaboration d'un acte administratif de vente.

À savoir que la Commission permanente de la CeA du 20 juin 2024 a approuvé l'acquisition de ces six parcelles auprès de la commune au prix de 45 248.50 € et qu'une délibération exécutoire en date du 27 juin 2024 a acté officiellement cet achat. Par conséquent, afin de finaliser la procédure, il convient de fournir une délibération autorisant Madame le Maire à signer l'acte de vente au Service des Opérations Foncières.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées au lieu-dit Lauchenweier, cadastrées en section 4 ;
- **PRONONCE** le classement dans le domaine privé communal des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées au lieu-dit Lauchenweier, cadastrées en section 4 ;
- **APPROUVE** la vente des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées section n°4 au profit de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **AJOUTE** que la surface déterminée est de 150.05 ares ;
- **FIXE** le prix de vente global à 45 248.50 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent.

DELIB N°2024/69

N° 6. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU GARDE FORESTIER

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour un bien immobilier au profit de Monsieur Maël PHEULPIN, domicilié 3 rue de l'Église – 1^{er} étage à Fellingring.

Le bien concerné est le logement aménagé dans le cadre de l'installation d'un nouveau garde forestier situé au 3 rue de l'Église – 1^{er} étage à Fellingring, d'une surface de 113 m².

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur Maël PHEULPIN devra prendre le bien immobilier concerné dans son état, y habiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et à le rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,
Vu le projet de commodat,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Maël PHEULPIN ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2024/70

N° 7. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour une micro-parcelle communale au profit de la SCI PLEINE NATHUR, représentée par messieurs Michaël LERCH et Alain HOFFER, sise au 5A rue Forst à Storckensohn.

La parcelle concernée est la parcelle n° 25, section 18 pour une surface de 00ha 00a 67ca.

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

La SCI PLEINE NATHUR devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué en charge des services techniques et de l'urbanisme,
Vu le projet de commodat,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 12 voix dont 3 procurations

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et la SCI PLEINE NATHUR ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2024/71

N° 8. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT DE LA PARCELLE N°15, SECTION 13 DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement rappelle que, lors de la séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2023, l'assemblée délibérante a acté l'achat de la parcelle n° 15, section 13, propriété de Madame Marie Jeanne LIEBENGUTH, née WEGERICH, domiciliée 47 Grand rue, 68830 ODEREN au profit de la commune. Toutefois et conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence. Afin de faire valoir ce droit de préférence, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à l'exercer par voie délibérative.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint en charge de la gestion forestière ;

Vu le budget forêt 2024 voté par le conseil municipal le 21 mars 2024 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n° 15, section 13, propriété de Madame Marie Jeanne LIEBENGUTH, née WEGERICH, domiciliée 47 Grand rue, 68830 ODEREN au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 31.01 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de cette parcelle à 5 500 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du budget forêt 2024 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à exercer son droit de préférence conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du Code forestier ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/72

N° 9. ASSOCIATIONS LOCALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE ALSATIA

Madame le Maire rappelle que la société de gymnastique « Alsatia » a fait don à la commune de la salle Alsatia et y poursuit toujours ses activités ; toutefois, étant donné que la commune est dorénavant propriétaire de ce bien, il convient par conséquent de régulariser la situation en établissant une convention de mise à disposition des locaux et ainsi formaliser l'occupation de la salle Alsatia par écrit.

En effet, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du mouvement associatif local, la commune décide d'aider l'association dans la poursuite de ses objectifs.

La municipalité souhaite autoriser l'association à utiliser la salle Alsatia et les terrains attenants, à

titre gracieux, à compter du 1^{er} octobre 2024 ; pour cela, une convention précisant les conditions de mise à disposition de locaux communaux doit être signée entre l'association et la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande formulée par la société de gymnastique « Alsatia »,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de la salle Alsatia et des terrains attenants, à la société de gymnastique « Alsatia » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/73

N° 10. ÉCOLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA RÉGION GRAND EST

Madame le Maire explique que dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès, un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire/maternelle originaires de Mollau-Storckensohn et Urbès incluant également un aller-retour entre les écoles et la cantine pour ces mêmes élèves sur le circuit E583 ont été mis en place depuis la rentrée.

Cet aménagement dépassant le standard d'offre régional, il s'avère nécessaire, dans le cadre de ladite

convention, de régler les modalités de remboursement à la Région des frais engagés. Le reste à charge sera pris en charge sur le budget communal mais refacturé dans son intégralité aux 3 communes concernées comme stipulé dans la convention de fonctionnement du RPIC.

La question de la sécurité par rapport au stationnement du bus le long du trottoir est soulevée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les aménagements permettant la prise en charge des élèves au-delà du standard d'offre régionale portant sur le circuit de transport scolaire E583 du réseau de transport FLUO 68 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire entre la Région Grand Est et la commune de Fellingring.

DELIB N°2024/74

N° 11. FORÊT : VALIDATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ARRETE PRÉFECTORAL DE PROTECTION DES BIOTOPES (APPB) DRUMONT-TÊTE DE FELLERING

Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint en charge de la gestion forestière explique que des travaux sur l'APPB Drumont- Tête de Fellingring, financés par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) doivent avoir lieu cet automne. Il s'agit des travaux suivants :

- coupe de petits épicéas au niveau de la Faigne des Minons ;
- coupe de rejets d'érables au niveau de la Tête de Fellingring ;
- création de saignées/rigoles sur le sentier partant du Chemin des Alliés en montant vers la Tête de Fellingring.

Plusieurs devis ont été proposés par le PNRBV et il convient maintenant de sélectionner les prestataires retenus.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint en charge de la gestion forestière ;
Vu les devis présentés dans le cadre des travaux sur l'APPB Drumont-Tête de Fellinging ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les travaux sur l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes Drumont- Tête de Fellinging ;

- **VALIDE** les devis des prestataires suivants :

☞ coupe de petits épicéas au niveau de la Faigne des Minons : Paysage MURA (Fellinging) ;

☞ coupe de rejets d'érables au niveau de la Tête de Fellinging : Paysage MURA (Fellinging) ;

☞ création de saignées/rigoles sur le sentier partant du Chemin des Alliés en montant vers la Tête de Fellinging : Paysage MURA (Fellinging).

N° 12. FORET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION SYLVICOLES ET D'OCCUPATION DES EMPRISES PARCELLAIRES POUR LE SUIVI ÉCOLOGIQUE DES MESURES COMPENSATOIRES

Ce point étant encore en discussion avec la Collectivité européenne d'Alsace, il est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

DELIB N°2024/75

N° 13. NOEL : FIXATION DU TARIF DES SAPINS ET DES TORCHES SUÉDOISES POUR L'ANNÉE 2024

Les arbres proviennent toujours de la pépinière Paysage Mura située à Fellinging, excepté les sapins Nordmann 250-300 cm, les fagots 30 branches Nordmann et les torches suédoises qui sont issus de la forêt de Fellinging.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les propositions de prix de l'entreprise Paysage Mura de Fellinging ;

- **FIXE** le prix de vente des sapins de Noël aux particuliers pour l'année 2024 de la manière suivante :

Sapins Nordmann 100-125 cm	15 euros
Sapins Nordmann 125-150 cm	17.50 euros
Sapins Nordmann 150-175 cm	22.50 euros
Sapins Nordmann 175-200 cm	27 euros
Sapins Nordmann 200-250 cm	34 euros
Sapins Nordmann 250-300 cm	44.50 euros
Fagots 30 branches Nordmann	10.50 euros

- **FIXE** le prix des torches suédoises à 13 euros l'unité pour l'année 2024.

N° 14. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Dates des prochaines séances du conseil municipal

Madame le Maire propose de fixer le calendrier des séances du conseil municipal d'octobre à décembre 2024 de la manière suivante :

Jeudi 17 octobre 2024	19 heures 30
Lundi 18 novembre 2024	20 heures 00
Lundi 16 décembre 2024	19 heures 30

Rapports du Maire et des Adjointes :

 *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Répétition des chants pour la Fête des Aînés le lundi 18 novembre après la séance du conseil municipal.
- Réunion Fête de l'hiver le mardi 3 décembre à 19h30.
- Cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Fellingring le jeudi 5 décembre 2024 matin.
- Rentrée des classes le lundi 2 septembre avec mise en place du nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Treh : 2 sujets relatifs à l'aire de décollage des parapentes : problème de signalétique concernant le stationnement et réécriture d'une convention relative aux différents sites de décollage, à savoir le Siebach, le Drumont et le Treh.
- Arrivée du nouveau garde forestier, Monsieur Maël PHEULPIN, fin août.
- Arrêté brame du cerf du 16 septembre au 6 octobre 2024.
- Présentation du bâtiment situé au 61 Grand rue aux locataires de chasse du lot n°3 pour y établir leur abri de chasse.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Retour sur le repas de mi-mandat et remerciements aux personnes qui ont donné un coup de main pour la préparation ainsi qu'à Monsieur Claude SCHOEFFEL pour le prêt de son véhicule frigorifique. Ce moment festif a permis de nombreux échanges.
- Feuillet d'octobre : en cours de rédaction ; remerciements à Aurélia et Jean-Jacques pour leur précieuse aide. Un message sera envoyé à l'ensemble des conseillers lorsqu'il sera prêt à être distribué.
- Concert de gospel au profit du Téléthon le samedi 21 septembre : remerciements aux conseillers pour la distribution des flyers. Elle encourage les conseillers à y aller pour passer une bonne soirée et ainsi contribuer à cette belle cause. Elle rappelle que le téléthon a été créé à Fellingring il y a 25 ans.
- Rentrée des classes le 2 septembre : nombreux enfants présents dans la cour notamment en raison du regroupement avec les communes d'Urbès, Mollau et Storckensohn. Les élus étaient aussi présents ainsi que l'inspectrice d'académie.
Le périscolaire a également pris ses marques au foyer communal où les enfants sont accueillis sur la pause méridienne.
Un nouveau lave-vaisselle professionnel a été mis en place, grâce à la réactivité de Monsieur Frédéric GRUNENWALD.

- Cérémonie de prise de commandement : le mercredi 4 septembre Monsieur Lionel RAULX, major au sein de la brigade de gendarmerie de Fellingring a pris officiellement sa fonction de commandant, devant le Monument aux Morts, en présence du lieutenant-colonel Noémie COLAS.

Un vin d'honneur a été servi à l'issue de cette cérémonie au foyer communal.

- Réunion du comité de jumelage Fellingring-Donville avec Madame le Maire : il a été décidé d'organiser à nouveau un concert de Géri en 2025. Le comité a également évoqué le poste de la prochaine présidence du comité.

- Sortie annuelle de l'AEL : petite marche sous le soleil, repas pris au Drumont et descente à la lampe frontale sous une pluie battante. A noter que deux piliers de l'association se retirent, à savoir Marie et Géraldine.

- 1^{er} marché aux puces : organisé par l'UNC, il s'est tenu le dimanche 8 septembre entre l'église et la mairie. Malgré une météo peu favorable en début de matinée, le soleil était de retour en milieu de matinée et les visiteurs sont alors venus plus nombreux.

- Jeunes sportifs : certains jeunes de Fellingring se sont distingués dans une activité sportive et la municipalité les a mis à l'honneur en leur offrant un bon d'achat afin de valoriser leurs résultats.

- Prochaines dates :

- ☞ Concert Rallye Trompes des Vosges le samedi 19 octobre à 20h – Église Saint-Antoine
- ☞ Repas drive du Téléthon le samedi 9 novembre
- ☞ Commémoration du 11 novembre à Oderen
- ☞ Conseil municipal du 18 novembre à 20h (répétition des chants pour la Fête des Aînés)
- ☞ Collecte de la Banque alimentaire le vendredi 22 novembre au U Express
- ☞ Préparation de la salle des Fêtes d'Oderen le samedi 23 novembre à 9h
- ☞ Fête des Aînés le dimanche 24 novembre
- ☞ Réunion Fête de l'Hiver le mardi 3 décembre à 19h30
- ☞ Cérémonie des 80 ans de la Libération de Fellingring le jeudi 5 décembre à 10h
- ☞ Préparation de la Fête de l'Hiver le vendredi 6 décembre toute la journée
- ☞ Fête de l'Hiver le samedi 7 décembre

- Prochaines assemblées générales :

- ☞ Associations des artistes peintres le vendredi 27 septembre à 18h en salle annexe de la mairie : Cosmina HOFFER représentera la commune.
- ☞ AEL le vendredi 4 octobre (horaire à définir) : Doris JAEGGY sera présente.
- ☞ PLK le samedi 12 octobre en salle annexe de la mairie : Cosmina HOFFER représentera la commune.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Église de Fellingring :

Mise en conformité de l'alarme dans le cadre de la déclaration du bâtiment en tant qu'ERP.
L'installation de la rampe PMR doit se faire cet automne.

Différents travaux d'entretien doivent être réalisés :

- ☞ la découpe du sol au niveau du chœur suite au soulèvement de la dalle ;
- ☞ l'entretien du mécanisme permettant d'actionner les cloches ;
- ☞ l'entretien de la toiture.

Une réunion avec le conseil de fabrique doit permettre de discuter de la répartition des sommes qui doivent être engagées.

Foyer communal :

- Aménagement de la cuisine avec installation d'une rampe de lavage professionnelle qui servira à la fois au périscolaire, aux locataires de la salle ou à l'occasion de manifestations (journée citoyenne, repas etc.) pour un montant de 7 440 euros.
- Dépôt d'une AT dans le cadre du reclassement du bâtiment afin de permettre l'accueil des enfants pendant la pause méridienne.
- Mise en conformité de l'alarme incendie.
- Visite sécurité réalisée le 20 août.

Ravalement des façades de l'école :

Globalement le chantier se déroule bien.

Jusqu'à 6 couches de peinture doivent être retirées au niveau des encadrements des fenêtres.

Quelques difficultés entre les entreprises liées à la coactivité.

L'entreprise Scherberich se charge de la rénovation des pierres tandis que l'entreprise Antonelli se charge du ravalement des façades.

Le bâtiment principal devrait être terminé début novembre, le reste des murs et bâtiments sera traité au printemps prochain à la faveur d'une météo plus propice.

Équipe technique :

Beaucoup de travaux liés à l'entretien des espaces verts.

Aménagement des salles de classes suite à l'ouverture de deux classes supplémentaires.

Travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

- Dossier aire de jeux : résumé de la situation avec des pourparlers en cours et qui n'en finissent pas. 2 possibilités :

* réouverture de l'aire permettrait une réactivation du dossier et une saisine du Tribunal Administratif par la partie adverse ;

* maintien de la fermeture avec détérioration du bien.

Une discussion s'est engagée entre les conseillers présents, aussi, il a été décidé d'évoquer l'éventuelle réouverture de l'aire de jeux lors d'une prochaine séance.

- Déchèterie mobile : nombre très important de personnes accédant au site avec des problématiques de sécurité parce que les voitures attendent en file sur la route départementale. En fin d'année, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin votera pour l'implantation d'un site fixe, soit à Malmerspach, soit chez Weber à Oderen.

- Logements vacants : la CCVSA mène un projet d'inventaire et d'élaboration de pistes en lien avec les propriétaires afin de remettre ces logements sur le marché de l'immobilier. L'idée de ce groupe de travail est de trouver des solutions pour permettre aux propriétaires d'obtenir des aides financières.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 permis de construire ont été réceptionnés :

- Construction d'un abri le 02/08/2024
- Surélévation d'un bâtiment de stockage de fourrage existant le 27/08/2024

- 7 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Création d'un carport le 02/07/2024
- Installation de 16 panneaux photovoltaïques le 04/07/2024
- Démolition d'une cheminée et restauration d'une fenêtre condamnée le 08/07/2024
- Installation de 14 panneaux photovoltaïques le 16/07/2024
- Pose d'une clôture le 05/08/2024
- Ravalement d'une maison d'habitation le 12/08/2024
- Mise en place d'une piscine enterrée le 21/08/2024

- 4 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 07 pour les parcelles 477 et 479 le 03/07/2024
- 1 concernant la section 08 pour les parcelles 176 et 177 le 05/07/2024
- 1 concernant la section 14 pour les parcelles 75 et 76 le 08/07/2024
- 1 concernant la section 10 pour les parcelles 375 et 376 le 06/09/2024

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Un conseiller municipal intervient :

- Monsieur Jean-Jacques SITTER explique que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI Chauvelin organise l'Oktober Fest le samedi 12 octobre.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h55.

Erick FISCHER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire